

Jean-Baptiste André Godin à Mikhail Achkinasi, 21 mars 1881

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (21)

Collation 1 p. (394r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Mikhail Achkinasi, 21 mars 1881, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/50449>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [21 mars 1881](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Achkinasi, Mikhail \(1851-1914\)](#)
Lieu de destination 1, rue de Mirbel, Paris
Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin avertit Achkinasi que son article sur la mort du tsar ne pourra être publié dans *Le Devoir* qu'à la condition que le deuxième article traite de l'influence du règne d'Alexandre II sur les classes laborieuses : « *Le Devoir* ne peut relater les faits de politique courante que pour en tirer les conséquences sociales qu'ils renferment. »

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Administration et édition du journal Le Devoir](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Prise 21 mars 81

Monsieur,

L'article que vous
m'avez fait parvenir
est le suivant:
Il est dans "le Droit" que si
la condition que le second
article ne s'accompagne pas
d'une déclaration de
l'ordre, il devra être
mis pour expression d'intention
que j'en ai à prendre une
partie dans les élections
qui sont à l'industrie
et au commerce.

Le Droit n'a pas
mentionné les élections.

M. Michel Chabaud

protection concorde
que nous en faire les
interrogances sociales
qui ont apparemment

de nos salaires
bénéfices.

Godin